

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

14 janvier 2010

Spécial D

S O M M A I R E

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral n°2010-I-127 du 14 janvier 2010

*(Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales/ Pôle Juridique
Interministériel)*

Mme Maryse TRICHARD, Directrice des Ressources Humaines et des Moyens2

Arrêté préfectoral n°2010-I-128 du 14 janvier 2010

(Cabinet)

M. Marc BERTAZZO Chef du centre de déminage de Montpellier5

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral n°2010-I-127 du 14 janvier 2010

(Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales/ Pôle Juridique Interministériel)

Mme Maryse TRICHARD, Directrice des Ressources Humaines et des Moyens

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Pôle Juridique Interministériel

ARRETE N° 2010-I-127

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à
Mme Maryse TRICHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales n° 09/0690/A du 1^{er} juillet 2009 portant affectation, nomination et détachement de Mme Maryse TRICHARD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de l'Hérault, à compter du 23 septembre 2009, pour une période de cinq ans ;

VU l'arrêté préfectoral 2009-01-3960 du 11 décembre 2009 portant modification de l'organigramme de la préfecture

VU la décision d'affectation du 23 décembre 2009 au sein de la direction des ressources humaines et des moyens et plus précisément au bureau du courrier ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Sauf en ce qui concerne les arrêtés réglementaires, délégation de signature est donnée à Mme Maryse TRICHARD, directrice des ressources humaines et des moyens, pour les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur et des matières relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département et se rattachant aux attributions entrant dans le cadre de sa direction.

Délégation de signature est accordée à Mme Maryse TRICHARD, directrice des ressources humaines et des moyens, aux fins de signer les bons de commandes relatifs au hors titre II du BOP 108 du ministère de l'intérieur (fonctionnement des préfetures) d'un montant égal ou inférieur à 8 000 € (huit mille euros) et de liquider et arrêter les factures imputables sur le budget déconcentré de la préfecture.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- M Georges-Michel LEBRUN attaché, chef du bureau des ressources humaines,
- M. Roger PUJOL, attaché, chef du bureau du courrier et des moyens et de la logistique,
- Mme Marie-Josée GILLY, attaché, chef du service départemental d'action sociale,
- M. Jean-François BOUGEARD, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication (SDSIC),
- M. Jean-Pierre-JACQUART, attaché, chef du bureau des finances de l'Etat plateforme CHORUS

dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, pour signer les documents suivants :

- * correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales
- * copies conformes de documents divers
- * bordereaux d'envoi
- * copies conformes d'arrêtés préfectoraux
- * bons de commandes relatifs au hors titre II du BOP 108 du ministère de l'intérieur (fonctionnement des préfetures) d'un montant égal ou inférieur à 3 000 € (trois mille euros)

et pour liquider et arrêter les factures imputables sur le budget déconcentré de la préfecture.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Maryse TRICHARD et d'un chef de bureau pour ce qui le concerne, la délégation visée à l'article 1^{er} sera exercée par le chef de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges-Michel LEBRUN , chef du bureau des ressources humaines, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 est dévolue à M. Mohamed ABALHASSANE son adjoint.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger PUJOL, chef du bureau du courrier et des moyens et de la logistique, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 est dévolue à M. Joël TESSON et à Mme Ghislaine BONNEFILLE.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOUGEARD, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication (SDSIC), la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 est dévolue à M. Bernard GRANIER.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre JACQUART, chef du bureau des finances de l'Etat plate-forme CHORUS, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 est dévolue à Mme Geneviève BURLLOT, son adjointe.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 14 janvier 2010

Le Préfet

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n°2010-I-128 du 14 janvier 2010
(Cabinet)

M. Marc BERTAZZO Chef du centre de déminage de Montpellier

CABINET

Montpellier, le 14 janvier 2010

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Arrêté n° 2010.0I.128

en date du 14 janvier 2010
donnant délégation de signature
à M. Marc BERTAZZO
Chef du centre de déminage de Montpellier

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les lois n° 83.8 du 07 janvier 1983 et n° 83.663 du 22 juillet 1983, relatives à la répartition de compétence entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 11 décembre 2008, paru sur le Journal Officiel du 12 décembre 2008, nommant Monsieur Claude BALAND, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

VU la décision en date du 1^{er} novembre 2005 nommant Monsieur Marc BERTAZZO, Chef du centre de déminage de Montpellier,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc BERTAZZO, Chef du centre de déminage de Montpellier, à l'effet de signer, l'engagement et l'ordonnancement des crédits délégués pour la gestion du centre, les frais de déplacements et les congés du personnel pendant l'année 2010.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Chef du service interministériel de défense et de protection civiles et Monsieur Marc BERTAZZO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

P/LE PREFET,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

SIGNE

Marc PICHON de VENDEUIL

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **14 janvier 2010**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel